

170  
Michon

Cordialement  
Dey

Etienne Michon - inscription grecque  
de l'île de Rhodus en l'honneur  
de Julius Quadratus

(Musée biblique 1917)

Bibliothèque Maison de l'Orient



150720

# INSCRIPTION GRECQUE DE L'ILE DE ROUAD

EN L'HONNEUR DE JULIUS QUADRATUS

---

Extrait de la « REVUE BIBLIQUE » (Janvier-Avril 1917)

---

Les lecteurs de la *Revue biblique*, — grâce au R. P. Savignac, secondé de toute manière par M. le lieutenant de vaisseau Albert Traubaud, qui depuis le débarquement de nos troupes, le 1<sup>er</sup> septembre 1915, y exerce les fonctions de gouverneur, — ont eu, dans le dernier fascicule paru de juillet et octobre 1916 (1), une description complète au point de vue archéologique, accompagnée d'excellentes photographies, de l'île de Rouad, où flotte maintenant le drapeau de la France.

Il y a déjà été signalé quelques textes épigraphiques, notamment : une dédicace bilingue gréco-phénicienne à Hermès et à Héraklès de la collection de M. Traubaud, avec une date et la référence à un gymnasiarque (2), comme dans une inscription grecque copiée par Renan à Balanée, une des « filles d'Arvad » (3), — une inscription grecque avec le nom de Zeus Kronos (4), qu'on a rapprochée d'une inscription d'Abila, publiée également dans la *Revue biblique* (5), avec dédicace à Ba'al Kronos, — et diverses estampilles sur terre cuite (6).

Il y faut aujourd'hui ajouter l'inscription suivante dont le R. P. Lagrange veut bien me communiquer la copie que lui a fait parvenir M. Traubaud, avec la transcription suivante :

(1) *Une visite à l'île de Rouad*, p. 565-592.

(2) *Ibid.*, p. 576-579, n° I.

(3) *Mission de Phénicie*, p. 108.

(4) *Une visite à l'île de Rouad*, p. 579-580, n° II.

(5) 1912, p. 533-540.

(6) *Une visite à l'île de Rouad*, p. 575, 585-587 et fig. 23, n° VII, et 588 et fig. 25, n° IX.

ΙΟΥΛΙΟΝΚΟΥΑΔ .  
 ΠΡΕΣΒΕΥΤΗΝΚ . . .  
 ΣΤΡΑΤΗΓΟΝΑΥΤΟΚΡΑΙ . .  
 ΝΕΡΟΥΑΤΡΑΙΑΝΟΥ  
 ΚΑΙΣΑΡΟΣΣΕΒΑΣΤΟΥ  
 ΓΕΡΜΑΝΙΚΟΥΤΟΥΚΥΡΙΟΥ  
 ΝΟΑΡΟΣΝΟΑΡΟΥΤΟΥ  
 ΒΑΑΡΟΥΤΟΝΙ . . ΑΥΤΟΥΕΥΕΡΓΕ  
 ΤΗΝ

Ἰουλίον Κουα[δράτον]  
 πρεσβευτήν καί  
 στρατηγόν αὐτοκράτ[ορος]  
 Νέρουα Τραϊανού  
 Καίσαρος Σεβαστοῦ  
 Γερμανικοῦ τοῦ κυρίου  
 Νόαρος Νοάρου τοῦ  
 Βα[ά]ρου τὸν [ἐ]αυτοῦ εὐεργέ  
 την (1)

L'inscription est gravée sur un bloc de basalte, sur la face supérieure duquel se voient les empreintes de deux pieds, sans aucun doute la base d'une statue.

Il ne m'appartient pas de commenter les noms, évidemment sémitiques, du dédicant, donnés dans les lignes 7 et 8. L'intérêt principal de l'inscription, d'ailleurs, et le seul sur lequel je veux insister, réside dans la mention de Julius Quadratus.

Julius Quadratus, ou de ses noms complets C. Antius A. Julius, Auli filius, Quadratus, est un personnage bien connu (2), entre autres par de nombreuses inscriptions de Pergame (3) et par un passage

(1) Le Δ final de la ligne 1 et le second Α de Βαάρου à la ligne 8 sont incomplets. Il n'est pas impossible que, dans la transcription, on ait voulu indiquer le début d'un jambage après καί : on attend là, non στρατηγόν, mais ἀντιστρατηγόν. J'ai rétabli l'ε de [ἐ]αυτοῦ.

(2) *Prosopographia imperii romani saec. I II III*, t. II, éd. H. Dessau, p. 209-210, n° 338. Voy. encore, postérieurement, une inscription d'Ancyre (*Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1900, p. 704 = *Inscr. graec. ad res romanas pertinentes*, t. III, n° 173, p. 98-100), une inscription d'Éphèse (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1905, p. 204, n. 1) et un diplôme militaire de Brigetio (*Corp. inscr. lat.*, t. III, Supplementum, p. 2212, Constitutiones veteranorum, n° XCVIII).

(3) *Corp. inscr. graec.*, t. III, n° 3548 et 3549; *Corp. inscr. lat.*, t. III, Supplementum, n° 7886; *Königliche Museen zu Berlin, Altertümer von Pergamon*, t. VIII, 2, *Inchriften aus Pergamon*, éd. Max Fränkel, t. II, n° 269, 290 et 436-451 et p. 305.



d'Aelius Aristide dans son *Natalitium* d'Apellas (1), dont Quadratus était le bisaïeul (2).

Il était originaire de Pergame et inscrit dans la tribu Voltinia.

Les débuts seuls de son *cursus honorum* restent incertains, les différentes inscriptions où sont énumérées les fonctions remplies par lui n'en citant aucune antérieure à celle de légat de Bithynie. « Il est donc probable, en a conclu Waddington, qu'il n'était pas fils de sénateur et qu'il n'entra pas dans la carrière administrative par la voie habituelle du vigintivirat; il fut sans doute un de ces provinciaux que Vespasien fit entrer d'emblée au Sénat en leur conférant le rang de tribun et de préteur (3). »

Il devint ensuite successivement *leg(atu)s pr(o) pr(aetore) provinciae Ponti et Bithyniae*, — *Asiae iterum*, soit sous deux proconsuls, — *provinciae Cappadociae; proconsul Cretae et Cyrenarum* (4); *leg(atu)s Aug(usti) pr(o) pr(aetore) Lyciae et Pamphyliae*.

Il gouverna la Cappadoce en qualité de légat prétorien (5) et c'est à tort qu'on avait jadis proposé de ne voir en lui qu'un commandant particulier de la Cappadoce soumis au légat consulaire de Cappadoce et Galatie (6). Il n'est plus possible, en effet, remarque M. Fr. Cumont, d'invoquer, comme on l'a fait, la présence de Julius Quadratus en Galatie comme un argument en faveur de la thèse soutenue par Marquardt (7) et communément admise après lui que les deux provinces de Cappadoce et de Galatie, avec les pays qui en dépendaient, après avoir été soumises en 70 par Vespasien à l'autorité d'un seul et même fonctionnaire (8), auraient été séparées vers 90, avant d'être réunies de nouveau de 96 à 99 et définitivement scindées par Trajan : « étranges vicissitudes, dont on n'aperçoit aucu-

(1) Ael. Aristid., *Apellae Natalit.*, ed. Dindorf, p. 116.

(2) L'inscription découverte il y a quelques années dans les fouilles autrichiennes à Éphèse (*Bull. de l'Acad. de Belgique*, 1905, p. 204, n. 1) nous fait connaître un autre membre de la famille de Julius Quadratus, sa sœur Πώλλα.

(3) *Fastes des provinces asiatiques de l'empire romain depuis leurs origines jusqu'au règne de Dioclétien*, n° 114, p. 174.

(4) L'inscription de Pergame *Corp. inscr. graec.*, t. III, n° 3548, republiée par Fränkel, *Inscr. aus Pergamon*, t. II, p. 305, semble avoir porté ἀνθύπατον Κρήτης Κύπρου, « leçon fautive et inadmissible, remarquait déjà Waddington (Le Bas-Waddington, *Explication des inscr. grecques et latines recueillies en Grèce et en Asie Mineure*, t. III, Section XII, Additions, VI, Mysie, n° 1722 a, p. 409), qui paraît cependant avoir été gravée sur l'original, toutes les copies s'accordant à la reproduire ».

(5) Voy. *Prosopographia*, t. II, p. 210.

(6) A. von Domaszewski, *Rheinisches Museum*, t. XLVIII, 1895, p. 243.

(7) Mommsen-Marquardt, *Manuel des antiquités romaines*, t. IX, *Organisation de l'empire romain*, trad. Louis Lucas et Weiss, t. II, p. 282.

(8) Il n'y avait à vrai dire, jusqu'à ces derniers temps, aucune preuve positive que cette

nement les raisons ». Mais, disait-on, « aussitôt après l'année 92, la Galatie avait pour gouverneur L. Bellicius Sollers, tandis qu'Antius Julius Quadratus administrait en 94, c'est-à-dire à peu près à la même époque, la Cappadoce ». Le sujet a été traité de main de maître par M. Cumont (1). Il rappelle que, d'abord, l'inscription mutilée d'Antioche de Pisidie (2) sur laquelle se fondait le gouvernement de Galatie de Sollers avait été mal lue et que, au lieu de Sollers, le nom qui y figurait était Sospes, et il ajoute (3) : « La seconde donnée d'après laquelle on raisonnait est encore moins exacte. Il est bien vrai que Julius Quadratus est simplement nommé dans certaines inscriptions (4) ἑπαρχος Καππαδοκίας, mais d'autres, qui ont été récemment mises au jour, lui donnent une titulature beaucoup plus complète. Un texte exhumé par M. Heberdey à Éphèse (5) rappelle qu'il a été légat d'Auguste dans la province de Cappadoce, Galatie, Phrygie, Lycaonie, Paphlagonie, Petite-Arménie, et une dédicace mutilée de Pergame (6) contenait une énumération semblable. Ainsi, conclut-il (7), du double argument qui devrait prouver la disjonction temporaire de la Cappadoce et de la Galatie sous Domitien, la première

concentration de pouvoirs, qu'on trouve établie à l'avènement de Trajan, eût été effectuée par Vespasien en 70 au moment où il confia à un légat l'administration de la Cappadoce jusque-là province procuratorienne, mais la découverte à Éphèse, également dans les fouilles autrichiennes, d'une double inscription en grec et en latin (*Jahreshefte des oesterreichischen archaeologischen Institutes in Wien*, 1904, *Beiblatt*, p. 56) est venue apporter un argument nouveau et puissant en faveur de cette opinion. T. Julius Polemaenus y est qualifié *leg(ato) Aug(usti) divorum Vespasiani et Titii provinciae Cappadociae et Galatiae Ponti Pisidiae Paphlagoniae Armeniae minoris*, *πρεσβευτὴν Θεοῦ Οὐεσπασιανοῦ καὶ Θεοῦ Τίτου ἑπαρχειῶν Καππαδοκίας Γαλατίας Πόντου Πισιδίας Παφλαγονίας Ἀρμενίας*. Il ressort du titre, écrit M. Cumont (*Bull. de l'Acad. de Belgique*, 1905, p. 199-200), que déjà sous les empereurs Vespasien et Titus, 71-74 ap. J.-C. (p. 200, n. 1 : *Vespasiani et Titii* doit s'entendre de l'époque où Titus était associé à l'empire, non de deux règnes successifs, car nous savons quel était le légat de Cappadoce au moment où mourut Vespasien), les gouvernements de Cappadoce et de Galatie avec tous les territoires qui en dépendaient étaient réunis aux mains d'un seul légat.

(1) *Le gouvernement de Cappadoce sous les Flaviens*, *Bull. de l'Acad. de Belgique*, 1905, p. 197-224.

(2) Le Bas-Waddington, *Explication des inscriptions*, t. III, n° 1816; *Corp. inscr. lat.*, t. III, pars I, n° 291 et *Supplementum*, n° 6818.

(3) *Bull. de l'Acad. de Belgique*, 1905, p. 204.

(4) *Corp. inscr. graec.*, t. III, n° 3532 = Borghesi, *Opera*, t. II, p. 15 et 4238 d = Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, n° 114, p. 373; Fränkel, *Inscr. aus Pergamon*, t. II, n° 436, 438, 439 et 440 et p. 305.

(5) *Bull. de l'Acad. de Belgique*, 1905, p. 204, n. 1 : *πρεσβευτοῦ Σεβαστοῦ ἑπαρχίας ... Καππαδοκίας Γαλατίας Φρυγίας Λυκαονίας Παφλαγονίας Ἀρμενίας μικρᾶς*.

(6) Fränkel, *Inscr. aus Pergamon*, t. II, n° 451. Le texte est ainsi restitué par M. Fränkel : *πρεσβευτὴν Σεβαστοῦ ἐπ[αρχ]ε[ίας] Καππαδοκίας Γαλατίας Φρυγίας [Πισιδίας Ἀντι]οχίας Ἀρμενίας [μικρᾶς]*.

(7) *Bull. de l'Acad. de Belgique*, 1905, p. 205-206.



partie est caduque et la seconde se retourne contre ceux qui l'invoquent. Il est certain que ces deux provinces sont restées réunies depuis Vespasien jusqu'au moment de leur séparation définitive. Celle-ci fut provoquée à la fin du règne de Trajan par l'annexion de la Grande-Arménie (114 après J.-C.). L'extension de l'empire romain vers l'Orient amena la division d'un territoire désormais trop vaste et aussi trop mal pacifié pour être placé sous l'autorité d'un seul fonctionnaire. Après sa conquête, Trajan constitua un gouvernement de Cappadoce-Arménie et un gouvernement de Galatie, avec ses anciennes dépendances moins le Pont, qui resta depuis lors rattaché à la Cappadoce. Le premier eut dès l'origine à sa tête un légat consulaire, le second un légat prétorien. »

Le premier consulat de Quadratus fut un consulat suffect au mois de juillet 93, avec M. Lollius Paullinus Valerius Asiaticus comme collègue, ainsi que nous l'apprend un diplôme militaire délivré à un soldat de la *cohors III Alpinorum* découvert à Salone et conservé à Florence (1).

Il fut, après ce consulat, gouverneur de la Syrie. « Entre son consulat et la mort de Nerva, écrit encore Waddington (2), il ne paraît avoir exercé aucune fonction; mais Trajan ne tarda pas à lui confier l'importante province de Syrie... Il eut pour successeur en Syrie le fameux général Cornelius Palma, le conquérant de l'Arabie. » De retour à Rome, il obtint le consulat pour la seconde fois, comme consul ordinaire, au 1<sup>er</sup> janvier 105, avec Ti. Julius Candidus Marius Celsus (3). Il fut enfin *proconsul Asiae* vers 106.

Il apparaît en outre comme prenant part à Rome aux réunions des Frères Arvales en 76, 86, 87, 89, en une année indéterminée du règne de Domitien et en 105 (4), et fut *septemvir epulonum*.

Il vivait certainement encore en 114, ainsi qu'il résulte d'une inscription de Pergame (5).

Les bienfaits que C. Antius A. Julius Quadratus avait multipliés

(1) *Corp. inscr. lat.*, t. III, pars II, p. 359, *Privilegia veteranorum*, n° XVI.

(2) Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, n° 114, p. 175.

(3) Il figure comme tel, entre autres, sur un diplôme militaire délivré à un fantassin *cohortis Britannicae (miliariae) (civium) r(omanorum)* trouvé en 1892 à Brigetio (Alt-Szőny) et conservé au musée de Budapest (*Corp. inscr. lat.*, t. III, Supplementum p. 2212, *Constitutiones veteranorum*, n° XCVIII).

(4) Henzen (*Scavi nel bosco sacro dei fratelli Arvali*, p. 45) avait d'abord supposé que le A. Julius Quadratus des années 87 et 105 devait être le fils adoptif de l'autre, mais Waddington déjà (*Fastes des provinces asiatiques*, n° 114, p. 176) penchait pour un seul et même personnage.

(5) Fränkel, *Inscr. aus Pergamon*, t. II, n° 451. Trajan, qui ne porte le titre d'*Optimus* qu'à partir de cette date, y est appelé *ἀριστάτορος; Νέρουα Τραϊανου Ἀρίστου*.

envers sa ville natale de Pergame méritaient, au dire d'Aristide, qu'on l'en considérât comme le second fondateur et il avait à Pergame une statue que lui y avaient fait élever, sans doute au moment où il avait quitté la Syrie, le sénat et le peuple de Gérasa, qui s'y qualifient de Ἀντιοχέων τῶν [ἐπὶ τῷ] Χρυσορόα τῶν πρότερο[ν Γε]ρασηνῶν ἢ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος (1).

Il avait, en particulier, assumé les frais d'un de ces concours auxquels s'appliquait l'épithète d'εἰσελαστικόν, qui valaient aux athlètes vainqueurs, non seulement d'être reçus dans leurs cités avec des honneurs triomphaux, mais d'y être pensionnés, concours dont nous parlent Plutarque (2), Vitruve (3), et surtout Pline le Jeune dans une de ses lettres à Trajan : *athletae, domine, ea, quae pro iselasticis certaminibus constituisti, deberi sibi putant statim ex eo die, quo sunt coronati; nihil enim referre, quando sint patriam inveci, sed quando certamine vicerint, ex quo invehì possint, et plus loin, iidem obsonia petunt pro eo agone, qui a te iselasticus factus est, et encore, dans la réponse de l'empereur, obsonia eorum certaminum, quae iselastica esse placuit mihi, si ante iselastica non fuerunt, retro non debentur* (4). Le souvenir nous en est gardé dans un précieux marbre bilingue exhumé à Pergame, dans la partie sud-ouest de la citadelle, au cours des fouilles entreprises par les musées royaux de Berlin et aujourd'hui conservé au musée de Berlin (5). L'inscription vise d'abord le

(1) Le Bas-Waddington, *Explication des inscriptions*, t. III, sect. xiii, Additions, vi, Mysie, n° 1722; Fränkel, *Inscr. aus Pergamon*, t. II, n° 437. M. Fränkel fait remarquer (p. 301-302) que Gérasa, que nous voyons ainsi porter comme tant d'autres villes le nom d'Antioche et qui est sans doute, et non pas Gadara, comme on l'avait soutenu, la cinquième Antioche dont Stéphane de Byzance dit Πεντητὴ μετὰ τὴν κοίλην Συρίας καὶ Ἀραβίας, Σεμράμδος, en réalité ne se trouve pas immédiatement sur le Chrysoroas, — à moins que, avec Waddington (p. 408), on ne suppose que la petite rivière qui traverse la ville s'appelait le Chrysoroas, comme celle qui traverse Damas et comme d'autres rivières ou ruisseaux de l'antiquité, — et pourtant la mention ἐπὶ τῷ Χρυσορόα avec l'article ne peut désigner un pays. La même périphrase ἢ πόλις Ἀντιοχέων τῶν πρὸς τῷ Χρυσ[ορ]α τῶν πρότερον Γερασηνῶ[ν] se retrouve dans un texte de Gérasa même (H. Lucas, *Repertorium der griechischen Inschriften aus Gerasa, Mittheilungen und Nachrichten des deutschen Palaestina-Vereins*, 1901, p. 68, n° 54). Voy. aussi à Gérasa l'inscription du Nymphée et l'épithaphe métrique de Ἰουλιανῆ (*Revue biblique*, 1895, p. 376-377, n° 3 et 1899, p. 14, n° 13, et 1895, p. 385-386, n° 28).

(2) Plutarch., *Sympos.*, II, v, 2, p. 639 F.

(3) Vitruv., *De architectura*, IX, 1 : *nobilibus athleticis, qui Olympia, Pythia Isthmia, Nemea vicissent, Graecorum maiores ita magnos honores constituerunt, uti non modo in conventu stantes cum palma et corona ferant laudes, sed etiam, cum revertantur in suas civitates cum victoria, triumphantes quadrigis in moenia et in patrias invehantur e reque publica perpetua vita constitutis vectigalibus fruuntur.*

(4) Plin. et Traj. ep. 118 et 119.

(5) *Corp. inscr. lat.*, t. III, Supplementum, n° 7086; Fränkel, *Inscr. aus Pergamon*, t. II, n° 269, avec tous les commentaires.



sénatusconsulte de fondation : [*placere ut certamen illud*] *quod in honorem templi Jovis amicalis et [Imp(eratoris) Caes(aris) divi Ne]rvae f(ili) Traiani Augusti Germanici Dacici [ponti(ficis) max(im)i] est constitutum* εἰσελαστικὸν in civitate [Pergamenorum eiusdem con]dicionis sit cuius est quod in honorem Romae [et divi Aug(usti) ibi agitur, it]a ut ea impendia quae propter id certamen [feri oportebit cedant in] onus Iuli Quadrati clarissimi viri [eorumque ad quos ea res pertinebit. Il y est ensuite rapporté un passage même d'une lettre impériale adressée aux ἄρχοντες, à la βουλή et au δῆμος de Pergame : Κεφάλαιον ἐκ τῶν Καίσαρος ἐντολῶν. [*Cum secundum meam c]onstitutionem certamen in civitate [Pergamenorum ab Iulio Quadrato a]mico clarissimo viro quinquennale [εἰσελαστικὸν c]onstitutum sit idq(ue) amplissimus ordo [eiusdem juris esse decreverit]t cuius est quod in eadem civitate [in honorem Romae et divi A]ug(usti) institutum est, hujus quoq(ue) ise(l)as[tici] victoribus id quod in altero] certamine custoditur dari oportebit [praemium]. Les circonstances de la fondation de ces jeux, par ailleurs, la relation avec le temple consacré à Jupiter *amicalis*, ou mieux Ζεὺς φίλιος, et à Trajan (1), les ont parfois fait dénommer Τραϊάνεια Δειφιλεια ἐν Περγάμῳ, où l'on a à tort voulu voir le souvenir d'un fondateur Diphilos (2); mais, — de même que les premiers jeux auxquels ils sont assimilés, jeux sacrés (3) en l'honneur de Rome et d'Auguste, officiellement Ἰωμῆα Σεβαστά (4), ne sont le plus fréquemment appelés dans les inscriptions que Αὐγούστεια (5), — eux aussi, dans la plupart des textes (6), ne sont dits que Τραϊάνεια (7).*

Julius Quadratus, on le voit dans l'inscription de Pergame que nous venons de reproduire, est appelé nommément par Trajan « son ami » et, si, comme nous l'avons dit, l'inscription de Rouad est la base d'une statue à lui consacrée, l'on n'en sera que moins étonné

(1) Le temple en question a été mis au jour dans les fouilles dirigées par les musées de Berlin.

(2) *The collection of ancient greek inscriptions in the British Museum*, part III, sect. 2, éd. E. L. Hicks, n° DCV, p. 234.

(3) Dio, LI, xx, 9. Voy. aussi, dans une inscription d'Olympie (*Archaeologische Zeitung*, 1877, p. 100), νεικήσας Πέργαμον β' τὸ ἱερόν, et, dans une inscription de Naples (*Inscriptiones graecae*, t. XIV, n° 738), Αὐγούστεια ἐν Περγάμῳ ἱεράν (s.-e. ἑορτῆν ou πανηγυριν).

(4) *Corp. inscr. graec.*, t. III, n° 3902 b.

(5) Fränkel, *Inscr. aus Pergamon*, t. II, n° 269, p. 206, et notamment, outre l'inscription de Naples mentionnée plus haut, *Corp. inscr. graec.*, t. II, n° 3209 et *Inscr. graec.*, t. III, pars I, n° 129 : Αὐγούστεια ἐν Περγάμῳ.

(6) Inscription de Smyrne, *Corp. inscr. graec.*, t. II, n° 3209; inscription de Philadelphie, *ibid.*, t. II, n° 3428. [Voy. encore *Journal of hellen. studies*, 1917, p. 88-90, n° 1].

(7) Voy. sur tout ceci, Fränkel, *Inscr. aus Pergamon*, t. II, p. 205-206.



de voir un de ses obligés, sans doute un de ses administrés, rendre cet honneur à un homme qui, en même temps que gouverneur de la province, était si bien en cour et si avant dans la faveur du prince.

Les inscriptions mentionnant le gouvernement de Syrie de Quadratus visées par M. Dessau dans la *Prosopographia imperii romani* en 1897 étaient déjà au nombre de sept, toutes de Pergame (1), à l'exception d'une inscription fragmentaire d'Éphèse au British Museum où son nom est suppléé (2) : depuis, une huitième a été exhumée aussi à Éphèse (3). Il y est dit *πρεσβευτής και ἀντιστράτηγος Συρίας, ἐπαρχείας Συρίας* (4), ou, dans une des inscriptions de Pergame et dans l'une de celles d'Éphèse, *Συρίας Φοινειάκης Κομμαγήνης* (5), *ἐπαρχείας Συρίας Φοινειάκης Κομμαγήνης Τύρου* (6), et, dans l'autre inscription d'Éphèse, *Συρίας [καὶ πολλῶν] ἄλλων ἐπαρχειῶν* (7). La dédicace de Rouad, se trouvant sur le territoire même de sa province, n'avait pas à en donner le nom et a pu se borner au titre, sans plus, de *πρεσβευτήν και στρατηγόν* ou *ἀντιστράτηγον*. Il me paraît, en effet, assez vraisemblable que la 2<sup>e</sup> ligne se terminait, non par *και* seulement, comme semble le porter la transcription communiquée, mais par *και ἀντι*. Il manque, sans parler de quatre lettres à la 3<sup>e</sup> ligne, cinq lettres à la 1<sup>re</sup>, après le Δ incomplet qui se trouve à peu près exactement dans la verticale au-dessus du K, et, la cassure étant oblique, la place serait donc suffisante à la 2<sup>e</sup> ligne pour six lettres; mais, d'autre part, certaines lignes, comme la 5<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup>, quoique commençant à l'alignement à gauche, sont plus courtes. La question

(1) *Corpus inscr. graec.*, t. III, n° 3548; Fränkel, *Inscr. aus Pergamon*, t. II, n° 437, 438, 440, 441, 451 et p. 305.

(2) *Ancient greek inscriptions in the British Museum*, part III, sect. 2, n° DXXXVIII, p. 187-188.

(3) *Bull. de l'Acad. de Belgique*, 1905, p. 204, n. 1.

(4) *Corp. inscr. graec.*, t. III, n° 3548; Fränkel, *Inscr. aus Pergamon*, n° 438, 440, 441, 451 et p. 305.

(5) *Ibid.*, n° 437, et l'auteur ajoutait (p. 302) : « Phönikiën und Kommagene als der Provinz Syrien angegliederte Verwaltungsbezirke nennt nur diese Quadratus Inschrift. » Il y eut, on le sait, plus tard une province particulière de *Syria Phenice*, mais la division en *Syria magna* ou *Coelesyria* et *Syria Phenice* ne date que de Septime Sévère, en 198 (Jalabert et Mouterde, *Nouvelles inscriptions de Syrie*, 2, La formation de la province de Syria Phenice, *Mélanges de la Faculté orientale de l'Université de Beyrouth*, t. IV, 1910, p. 215-221). La Commagène, annexée par Tibère après la mort d'Antiochos III de Commagène en 17 ap. J.-C., rendue par Caligula à Antiochos IV, avait été de nouveau et définitivement rattachée à la Syrie par Vespasien en 73.

(6) *Bull. de l'Acad. de Belgique*, 1905, p. 204, n. 1. « Tyr, remarque M. Chapot, qui cite l'inscription (*La frontière de l'Euphrate de Pompée à la conquête arabe*, p. 337 et n. 10), resta quelque temps au moins un nom réputé. »

(7) *Ancient greek inscriptions in the British Museum*, part III, sect. 2, n° DXXXVIII.

ne saurait être tranchée, à défaut de l'examen même de l'original, que par un estampage, ou une copie d'une fidélité minutieuse, et la situation est la même que dans une autre des inscriptions en l'honneur de notre personnage, une inscription de Pergame, où la lecture généralement admise est *πρεσβευτὴν Σεβαστοῦ στρατηγὸν Λυκίας καὶ Παμφιλίας* (1), mais où, là aussi, M. Fränkel (2) insinue que *ἀντι* aurait pu occuper l'extrémité de la ligne qui semble finir avec *Σεβαστοῦ*. Il est curieux de noter, en tout cas, que dans une inscription de Tlos en Lycie Quadratus est dit *πρεσβευτὴν στρατηγὸν Ἀσίας δις* (3). Le même emploi de *στρατηγός*, au lieu de *ἀντιστράτηγος*, est également certain dans deux autres textes, une inscription de Lampsaque au musée d'Athènes en l'honneur de L. Quinctius Flaminius, *praetor urbanus* en 199 av. J.-C. et dont les pouvoirs avaient été prolongés par le Sénat pour les années suivantes afin de le mettre à la tête de la flotte, *τῷ στρατηγῷ τῶν Ῥωμαίων τῶν ἐπὶ ναυτικῶν Λευκίῳ* (4), et une inscription du Péloponnèse du musée Nani à Venise, dédicace des Gythéates au frère de celui-ci, T. Quinctius Flaminius, consul en 198 et alors proconsul, *στρατηγὸν ὕπατον Ῥωμαίων* (5); mais il s'agit de textes beaucoup plus anciens et *στρατηγός* s'y explique mieux. Mommsen, en effet, après avoir fait remarquer que *στρατηγός ὕπατος* est l'équivalent de *consul*, rendu plus tard par *ὕπατος* seul, et que d'ailleurs Flaminius, à la date où l'inscription lui avait été consacrée, était *proconsul* et non *consul*, ajoute : « *sed antiquiore tempore Graeci ipsi magistratum vocabulis etiam de eis utuntur, qui imperium prorogatum habent* (6) ».

Il est à remarquer que Trajan, dans notre inscription de Rouad, ne porte que le seul surnom de *Germanicus*. Il en est de même dans une des inscriptions de Pergame (7). Quatre autres de celles-ci (8) et une des deux inscriptions d'Éphèse (9) y ajoutent le titre de *Dacicus*, qu'il prit en 103. Il ne faut pas, en revanche, se laisser abuser par une dernière inscription de Pergame, où M. Fränkel restitue *αὐτοκράτορος Νέρουα Τραϊανοῦ Ἀρίστου πρεσβευτὴν καὶ ἀντιστράτηγον ἐπαρχείας*

(1) *Corp. inscr. graec.*, t. III, n° 3548.

(2) Fränkel, *Inscr. aus Pergamon*, t. II, p. 305.

(3) Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, n° 114, p. 173.

(4) *Athenische Mittheilungen*, 1881, p. 96 et sq. et 212 et sq. = G. Dittenberger, *Sylloge inscr. graecarum*, 2<sup>e</sup> éd., t. I, n° 276, p. 441-444.

(5) *Corp. inscr. graec.*, t. I, n° 1325 = Dittenberger, *Sylloge*, t. I, n° 275, p. 441.

(6) *Ephemeris epigraphica*, t. I, p. 213 et sq.

(7) Fränkel, *Inscr. aus Pergamon*, t. II, n° 440.

(8) *Corp. inscr. graec.*, t. III, n° 3548; Fränkel, *Inscr. aus Pergamon*, t. II, n° 437, 438, 441 et p. 305.

(9) *Bull. de l'Acad. de Belgique*, 1905, p. 204, n. 1.



Συρίαζ] (1), quoique l'épithète d'*Optimus* dans la titulature de Trajan n'intervienne qu'avec sa dix-huitième puissance tribunicienne à partir du 10 décembre 113 (2) : l'auteur a soin de déclarer que *Optimus* se réfère, non à la date du gouvernement de Quadratus, mais à celle de l'érection du monument, qui se trouve ainsi daté au plus tôt de 114 (3).

Il reste enfin à noter le dernier qualificatif appliqué à l'empereur, τοῦ κυρίου, qui invite à se souvenir de la phrase des Actes des Apôtres, περὶ οὗ ἀσφαλές τι γράψαι τῷ κυρίῳ οὐκ ἔγω (4). Il est donné au même Trajan dans un proscynème de Silsili (Djebel Selseler) en Égypte daté de la 10<sup>e</sup> année, 106-107 ap. J.-C., Τραϊανοῦ Καί[σα]ρος τοῦ κυρίου (5), et se retrouve, non seulement plus tard, mais à une date antérieure dans une inscription d'Admedera en Syrie en l'honneur, semble-t-il, de Domitien et de Domitia (6), dans l'inscription d'Acraephiae (Karditza) qui nous a conservé le fameux discours prononcé par Néron à Corinthe en 66-67 pour rendre aux Grecs la liberté, ὁ τοῦ παντὸς κόσμου κύριος Νέρων, εἰς τὸν τοῦ κυρίου Σεβαστοῦ [Νέρωνος οἶκον] (7), et même dès le règne de Claude, en 49, dans une lettre du préfet Cn. Vergelius Capito, à l'oasis d'El-Khargeh, en Égypte (8) et dès celui de Tibère dans une inscription d'Abila (9).

Étienne MICHON.

(1) Fränkel, *Inscr. aus Pergamon*, t. II, n° 451.

(2) Voy. en particulier *Corp. inscr. lat.*, t. III, Supplementum, p. 1279.

(3) Fränkel, *Inscr. aus Pergamon*, t. II, n° 451, p. 308.

(4) *Act. Ap.*, xxv, 26.

(5) R. Lepsius, *Denkmäler aus Aegypten und Aethiopien*, XII, p. 82, n° 188; A.-H. Sayce, *Rev. des études grecques*, 1894, p. 297, n° IX = W. Dittenberger, *Orientalis graeci inscriptiones selectae, Supplementum sylloges inscr. graecarum*, t. II, n° 676. [Voy. aussi *Ancient greek inscriptions in the British Museum*, part III, sect. 2, n° CCCCLXXXI, p. 117 et 127; Heberdey, Niemann et Wilberg, *Das Theater in Ephesos (Forschungen in Ephesos verëffentlich vom österreichischen archäologischen Institute in Wien*, t. II), IV, Inschriften, C, n° 27, l. 16, 26, 112, 151].

(6) *Mitth. und Nachr. des Palaestina-Vereins*, 1899, p. 91, n° 68.

(7) Holleaux, *Bull. de corr. hellénique*, 1888, p. 510-528 = Dittenberger, *Sylloge*, t. I, n° 376.

(8) *Corp. inscr. graec.*, t. III, n° 4956.

(9) *Mémoires de l'Acad. des inscriptions*, t. XXVI, 1870, p. 66.